

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Délibération n° 1	Délibération relative au budget supplémentaire - Budget principal 2018 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Le vote du budget primitif est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 2 mars 2018 et le vote du compte administratif ainsi que l'affectation du résultat sont intervenus, lors de la séance du Conseil communautaire du 4 mai 2018.

Le budget supplémentaire, d'une part, reprend les résultats du compte administratif de l'année N-1 (excédent de clôture et reports) et, d'autre part, il permet d'ajuster les dépenses et les recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice.

Il est proposé :

- d'approuver le budget supplémentaire 2018 du budget principal de la Communauté d'agglomération, établis selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 6 619 857.97 €
- Section d'investissement : 5 214 213.17 €

*Avis favorable de la commission des Finances du 14 juin 2018.*

∞

Délibération n° 2	Délibération relative au budget supplémentaire – Budget annexe 2018 « SPANC »
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Le vote du budget primitif est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 2 mars 2018 et le vote du compte administratif ainsi que l'affectation du résultat sont intervenus, lors de la séance du Conseil communautaire du 4 mai 2018.

Le budget supplémentaire, d'une part, reprend les résultats du compte administratif de l'année N-1 (excédent de clôture et reports) et, d'autre part, il permet d'ajuster les dépenses et les recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice.

Il est proposé :

- d'approuver le budget supplémentaire 2018 du budget annexe « SPANC » de la Communauté d'agglomération, établis selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 140 865.74 €
- Section d'investissement : 85 036.12 €

*Avis favorable de la commission des Finances du 14 juin 2018.*

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

∞

Délibération n° 3	Délibération relative au Budget supplémentaire – Budget annexe 2018 « Photovoltaïque »
-------------------	---

	Rapporteur : Patrick GENRE
--	----------------------------

### Contexte :

Le vote du budget primitif est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 2 mars 2018 et le vote du compte administratif ainsi que l'affectation du résultat sont intervenus, lors de la séance du Conseil communautaire du 4 mai 2018.

Le budget supplémentaire, d'une part, reprend les résultats du compte administratif de l'année N-1 (excédent de clôture et reports) et, d'autre part, il permet d'ajuster les dépenses et les recettes en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice.

### Il est proposé :

- d'approuver le budget supplémentaire 2018 du budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté d'agglomération, établis selon les montants suivants :
  - Section d'exploitation : 9 608.96 €
  - Section d'investissement : 0 €

*Avis favorable de la commission des Finances du 14 juin 2018.*

∞

Délibération n° 4	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Equipements communaux à vocation culturelle » à la Commune de Bras pour les travaux de réhabilitation de la Maison des associations (salle des fêtes)
-------------------	--

	Rapporteur : Patrick GENRE
--	----------------------------

### Contexte :

Par délibération n° 2018-35-14 de son Conseil Municipal du 3 avril 2018, la Commune de Bras sollicite un fonds de concours communautaire « Equipements communaux à vocation culturelle » pour les travaux de réhabilitation de la maison des associations.

En vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.

### Il est proposé :

- d'attribuer un fonds de concours « Equipements communaux à vocation culturelle » à la Commune de Bras pour les travaux de réhabilitation de la maison des associations, d'un montant de 91 073,35 €, selon le plan de financement tel qu'il devra être revu par la Commune, ci-après :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Plan de financement pour les travaux de réhabilitation de la maison des associations				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total H.T. de l'opération	364 293,50 €	CA Provence Verte	25 %	91 073,35 €
		Conseil Départemental 2017 - attribué	33 %	119 337,09 €
		Conseil Départemental 2018	17 %	62 809,66 €
		Autofinancement	25 %	91 073,40 €
TOTAL	364 293,50 €	TOTAL	100 %	364 293,50 €

Avis favorable de la commission des Finances du 14 juin 2018.

∞

Délibération n° 5	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Equipements communaux à vocation culturelle » à la Commune de Garéoult pour la création d'une salle communale à vocation culturelle
	Rapporteur : Patrick GENRE

### Contexte :

Par délibération n° 2018-15 de son Conseil Municipal du 3 mai 2018, la Commune de Garéoult sollicite un fonds de concours communautaire « Equipements communaux à vocation culturelle » pour la création d'une salle communale à vocation culturelle.

En vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.

### Il est proposé :

- d'attribuer un fonds de concours « Equipements communaux à vocation culturelle » à la Commune de Garéoult pour la création d'une salle communale à vocation culturelle, d'un montant de 150 000 €, selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement pour la création d'une salle communale à vocation culturelle				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total H.T. de l'opération	1 389 553 €	CA Provence Verte	11 %	150 000 €
		Préfecture Var - FSIL	9 %	120 000 €
		Conseil Départemental	29 %	408 000 €
		Conseil Régional	14 %	200 000 €
		Autofinancement	37 %	511 553 €
TOTAL	1 389 553 €	TOTAL	100 %	1 389 553 €

Avis favorable de la commission des Finances du 14 juin 2018.

∞

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Délibération n° 6	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Equipements sportifs et de loisirs » à la commune de Pourcieux pour la création d'un équipement multisports « city stade »
	Rapporteur : Patrick GENRE

### Contexte :

Par délibération n° CNE-2018/06/06 de son Conseil Municipal du 12 juin 2018, la Commune de Pourcieux sollicite un fonds de concours communautaire « Equipements sportifs et de loisirs » pour la création d'un équipement multisports « city stade ».

En vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.

### Il est proposé :

- d'attribuer un fonds de concours « Equipements communaux à vocation culturelle » à la Commune de Pourcieux pour la création d'un équipement multisports « city stade », d'un montant de 24 743,80 €, selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement pour la création d'un équipement multisports « city stade »				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total H.T. de l'opération	123 719,00 €	CA Provence Verte	20 %	24 743,80 €
		Conseil Départemental	60 %	74 231,40 €
		Autofinancement	20 %	24 743,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 719,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>123 719,00 €</b>

∞

Délibération n° 7	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la Commune de Correns pour les travaux de réhabilitation du centre village (place et rue adjacentes) - Phase 2
	Rapporteur : Patrick GENRE

### Contexte :

Par délibération n° 2018/046 de son Conseil Municipal du 10 avril 2018, la Commune de Correns sollicite un fonds de concours communautaire « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale » dans le cadre des travaux de la Place du Général de Gaulle, de la rue de l'Eglise, de la rue Entre les Estres et de la rue de l'Enville – Phase 2.

En vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Il est proposé :

- d'attribuer un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale » à la Commune de Correns, pour la phase 2 du projet de réhabilitation de la Place du Général De Gaulle et de ses rues adjacentes, d'un montant de 56 000 €, selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement pour les travaux de réhabilitation du centre du village Place et rues adjacentes				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total H.T. de l'opération	851 046,00 €	Conseil Régional PACA	89 843,00 €	11 %
		Conseil Régional PACA 2015	43 242,00 €	5 %
		Conseil Départemental du Var 2015	37 000,00 €	4 %
		Conseil Départemental du Var 2016	63 000,00 €	7 %
		CA Provence Verte 2017	150 000,00 €	18 %
		CA Provence Verte 2018	56 000,00 €	7 %
		Autofinancement	411 961,00 €	48 %
TOTAL	851 046,00 €	TOTAL	851 046,00 €	100 %

Avis favorable de la commission des Finances du 14 juin 2018.

∞

Délibération n° 8	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la Commune de Néoules pour la création d'un jardin d'enfants et le réaménagement du parvis du groupe scolaire Blaise Pascal
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Par délibération n° 2018-08.MOD de son Conseil Municipal du 23 janvier 2018, la Commune de Néoules sollicite un fonds de concours communautaire « Aménagement urbain et création d'espaces publics » pour la création d'un jardin d'enfants et le réaménagement du parvis du groupe scolaire Blaise Pascal.

En vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé :

- d'attribuer un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics dans le cadre d'un projet d'ensemble sous maîtrise d'ouvrage communale » à la Commune de Néoules, pour la création d'un jardin d'enfants et le réaménagement du parvis du groupe scolaire Blaise Pascal, d'un montant de 73 947 €, selon le plan de financement ci-après :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Plan de financement pour les travaux de création d'un jardin d'enfants et réaménagement du groupe scolaire Blaise Pascal				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Coût total HT de l'opération	246 492,24 €	CA Provence Verte 2018	73 947,67 €	30%
		Autofinancement	172 544,57 €	70%
<b>TOTAL</b>	<b>246 492,24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>246 492,24 €</b>	<b>100%</b>

∞

Délibération n° 9	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, ... » à la Commune de Carcès pour la création de 2 salles de classes – Ecole du Petit Bois, l'extension du réfectoire et de la cuisine scolaire – Ecole Jules Ferry
	Rapporteur : Patrick GENRE

### Contexte :

Par décision n° 2018-03 du Maire du 26 janvier 2018, la Commune de Carcès sollicite un fonds de concours communautaire « Autres équipements réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage communale, ... » pour la création de deux salles de classe supplémentaires à l'école élémentaire du petit bois, l'extension du réfectoire et de la cuisine scolaire à l'école Jules Ferry.

En vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.

### Il est proposé :

- d'attribuer un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale d'un montant supérieur à 300 000 € » à la commune de Carcès, pour la création de deux salles de classe supplémentaires à l'école élémentaire du Petit Bois, et l'extension du réfectoire et de la cuisine scolaire à l'école Jules Ferry, d'un montant de 92 666 €, selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement pour la création de 2 salles de classe supplémentaires à l'école élémentaire du Petit Bois, et l'extension du réfectoire et de la cuisine scolaire à l'école Jules Ferry				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total H.T. de l'opération	463 333 €	DETR	40 %	185 333 €
		Conseil Départemental	20 %	92 666 €
		CA Provence Verte	20 %	92 666 €
		Autofinancement	20 %	92 668 €
<b>TOTAL</b>	<b>463 333 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>463 333,00€</b>

Avis favorable de la commission des Finances du 14 juin 2018.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

∞

Délibération n° 10	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, .... » à la Ville de Brignoles pour la réhabilitation du Hall des expositions
	Rapporteur : Patrick GENRE

### Contexte :

Par délibération de son Conseil Municipal du 21 juin 2018, la Ville de Brignoles sollicite un fonds de concours communautaire « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, ... » pour les travaux de réhabilitation du hall des expositions en salle des fêtes.

En vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.

### Il est proposé :

- d'attribuer un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, ... » à la Ville de Brignoles pour la réhabilitation du Hall des expositions en salle des fêtes, d'un montant de 200 000 €, selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement pour la réhabilitation du Hall des expositions en salle des fêtes				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Cout total HT de l'opération	1 658 531,80 €	CA Provence Verte	12 %	200 000,00 €
		DETR	28 %	463 412,72 €
		Conseil Régional	12 %	200 000,00 €
		Autofinancement	48 %	795 119,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 658 531,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 658 531,80 €</b>

Avis favorable de la commission des Finances du 14 juin 2018.

∞

Délibération n° 11	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, .... » à la Commune de Pourrières pour la construction d'une salle de sport et l'optimisation des superstructures & infrastructures du complexe sportif Patrick Blondeau
	Rapporteur : Patrick GENRE

### Contexte :

Par délibération n° 2018-015 de son Conseil Municipal du 12 février 2018, la Commune de Pourrières sollicite un fonds de concours communautaire pour la construction d'une salle de sports et l'optimisation de superstructures et infrastructures du complexe sportif Patrick Blondeau.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

En vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé :

- d'attribuer un fonds de concours « Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, ... » à la Commune de Pourrières pour la construction d'une salle de sports et l'optimisation de superstructures et infrastructures du complexe sportif Patrick Blondeau, d'un montant de 200 000 €, selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement pour les travaux de mise en œuvre d'équipements sportifs				
DEPENSES H.T.		RECETTES H.T		
Cout total H.T. de l'opération	2 016 608,68 €	FSIPL Contrat de ruralité 2017/2020	22,91 %	462 000 €
		Département	12,99 %	262 000 €
		Etat - DETR	25,04 %	505 000 €
		Région - FRAT	9,03 %	182 000 €
		CA Provence Verte	9,92 %	200 000 €
		Autofinancement	20,11 %	405 608,68 €
TOTAL	2 016 608,68 €	TOTAL	100 %	2 016 608,68 €

Avis favorable de la commission des Finances du 14 juin 2018.

∞

Délibération n° 12	Délibération relative à la révision des Autorisations de programme Crédits de paiement
	Rapporteur : Patrick GENRE

Contexte :

Les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) : elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants.

A ce jour, ce sont 10 opérations qui font l'objet d'une APCP dont les montants doivent être révisés, compte tenu de l'avancée des travaux s'y rapportant.

Il est proposé :

- de réviser les APCP relatives aux opérations ci-après :



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

1/ Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) :

Montant APCP	APCP révisée le 10 avril 2017			
	Réalisé 2016	Prévu 2017	Prévu 2018	Prévu 2019
528 365 €	4 355 €	103 000 €	190 010 €	231 000 €
528 365 €	APCP révisée le 29 juin 2018			
	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019
	4 355 €	588 €	371 360 €	152 062 €

2/ Mission études AMO divers projets :

Montant APCP	APCP créée le 10 avril 2017					
	Prévu 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
900 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
534 780 €	APCP révisée le 29 juin 2018					
	Réalisé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
	780 €	6 000 €	132 000 €	132 000 €	132 000 €	132 000 €

3/ Requalification de la ZAE des Consacs :

Montant APCP	APCP révisée le 10 avril 2017			
	Réalisé 2016	Prévu 2017	Prévu 2018	
5 582 200 €	2 333 673 €	2 400 000 €	848 527 €	
5 582 200 €	APCP révisée le 29 juin 2018			
	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019
	4 355 €	2 906 711 €	168 600 €	173 216 €

4/ Schéma de la Petite enfance :

Libellé	Montant APCP	APCP révisée le 10 avril 2017					
		Réalisé 2016	Prévu 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
Maîtrise d'œuvre globale	790 100 €		250 000 €	220 050 €	220 050 €	100 000 €	
Crèche La Tour 60 places	3 050 000 €		200 000 €	600 000 €	2 250 000 €		
Crèche JEM 50 places	1 899 000 €				400 000 €	499 000 €	1 000 000 €
Rénovation 2 crèches centre-ville	160 000 €					160 000 €	
Crèche Le Val 40 places	1 691 000 €			350 000 €	841 000 €	500 000 €	
Crèche 40 places + RAMI Tourves	1 691 000 €			350 000 €	841 000 €	500 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>9 281 100 €</b>		<b>450 000 €</b>	<b>1 520 050 €</b>	<b>4 552 050 €</b>	<b>1 759 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>
Libellé	Montant APCP	APCP révisée le 29 juin 2018					
		Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
Maîtrise d'œuvre globale	790 100 €		114 869 €	331 000 €	220 050 €	124 181 €	
Crèche La Tour 60 places	3 050 000 €			500 000 €	2 250 000 €	300 000 €	
Crèche JEM 50 places	1 899 000 €				400 000 €	499 000 €	1 000 000 €
Rénovation 2 crèches centre-ville	160 000 €					160 000 €	
Crèche Le Val 40 places	1 691 000 €				841 000 €	500 000 €	
Crèche 40 places + RAMI Tourves	1 691 000 €				841 000 €	500 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>9 281 100 €</b>		<b>114 869 €</b>	<b>831 000 €</b>	<b>5 252 050 €</b>	<b>2 083 181 €</b>	<b>1 000 000 €</b>

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

5/ Travaux de réhabilitation des Ursulines (EIMAD) :

Montant ACP	ACPC révisée le 10 avril 2017				
6 882 200 €	Réalisé 2016	Prévu 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	
	28 080 €	853 920 €	3 500 000 €	2 500 200 €	
ACPC révisée le 29 juin 2018					
6 882 200 €	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2021
	28 080 €	243 729 €	2 550 000 €	3 00 000 €	1 060 191 €

6/ Travaux de requalification de voirie intracommunautaire :

Montant ACP	ACPC créée le 10 avril 2017					
660 000 €	Réalisé 2016	Prévu 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021
	107 136 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	112 684 €
ACPC révisée le 29 juin 2018						
660 000 €	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	Prévu 2019	Prévu 2021	Prévu 2021
	107 136 €	109 364 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	113 500 €

7/ Centre nautique intercommunal :

Montant ACP	ACPC révisée le 4 avril 2016						
15 620 745,00 €	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Prévu 2016		
	983 382 €	592 752 €	6 844 279 €	5 108 332 €	2 092 000 €		
ACPC révisée le 29 juin 2018							
15 714 871,03 €	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018
	983 382 €	592 752 €	6 844 279 €	5 108 332 €	1 770 368,03 €	7 980 €	407 778 €

8/ Fonds de concours 2009/2011 :

Montant ACP	ACPC révisée le 4 avril 2016							
1 072 110 €	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévu 2017	
	21 221 €	209 045 €	163 138 €	63 435 €	144 000 €	257 997 €	213 274 €	
ACPC révisée le 29 juin 2018								
1 072 110 €	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018
	21 221 €	209 045 €	163 138 €	63 435 €	144 000 €	7 980 €	4 811 €	208 463 €

9/ Fonds de concours 2013/2015 :

Montant ACP	ACPC révisée le 4 avril 2016						
1 500 000 €	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévu 2017	
	17 963 €	590 010 €	287 454 €	257 165 €	83 374 €	264 034 €	

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

	APCP révisée le 29 juin 2018						
1 500 000 €	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018
	17 963 €	590 010 €	287 454 €	257 165 €	83 374 €	116 988 €	147 046 €

10/ Aides financières PLH 2013/2015 :

Montant APCP	APCP créée le 10 avril 2017					
1 800 000 €	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévu 2017	Prévu 2018	Prévu 2019
	150 000 €		285 250 €	570 250 €	464 250 €	334 250 €
	APCP révisée le 29 juin 2018					
1 800 000 €	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévu 2018	Prévu 2022
	146 000 €		285 250 €	398 250 €	302 000 €	668 500 €

Avis favorable de la commission des Finances du 14 juin 2018.



Délibération n° 13	Délibération relative à la création d'une Autorisation de programme Crédits de paiement Fonds de concours 2018
	Rapporteur : Patrick GENRE

Les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) : elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants.

A ce jour, ce sont 10 opérations qui font l'objet d'une APCP : il convient d'en créer une supplémentaire relative au fonds de concours 2018.

Il est proposé :

- de créer une APCP relative aux fonds de concours 2018 qui s'établit comme suit :

Montant APCP	APCP créée le 29 juin 2018		
	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
1 376 366 €	359 484 €	666 882 €	350 000 €

Avis favorable de la commission des Finances du 14 juin 2018.



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Délibération n° 14	Délibération relative à l'avenant au Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2017-2019 entre la Région PACA et le Territoire Provence Verte
	Rapporteur : Patrick GENRE

## Contexte :

Dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle avec les territoires, le Conseil Régional PACA a créé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) et a approuvé le CRET 2017-2019 du Territoire Provence Verte, par délibération n° 15-2 du 20 février 2015.

Le Syndicat Mixte de la Provence Verte a été désigné Chef de file du CRET du Territoire Provence Verte, par délibérations concordantes de toutes les parties.

L'article 6 de ce contrat prévoit une clause de revoyure à mi-parcours, le CRET pouvant faire l'objet d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

## Il est proposé :

- de passer un avenant n° au CRET du Territoire Provence Verte afin de :

- prendre en compte les modifications d'organisation territoriale du territoire Provence Verte (dont notamment la création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte),
- modifier la répartition de l'enveloppe financière du contrat : « Le montant contractualisé de la dotation est d'un montant maximum de 9 084 101 € pour la durée du contrat »,
- et modifier la programmation initiale, prévue en annexe 2 du contrat dont, au titre de l'axe 1 AMENAGEMENT :

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération pour la construction d'un parc aquatique à St-Maximin la Ste-Baume, d'un coût total contractualisé = 11 880 000 € avec un montant de participation prévisionnel de la Région = 1 756 755 € pour un début d'opération en 2018.



Délibération n° 15	Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

## Contexte :

La Communauté d'Agglomération exerce, notamment, la compétence 'Transport' et, d'autre part, elle assume la prise en charge de la 1<sup>ère</sup> rentrée scolaire des agents du Conservatoire de la Provence Verte (transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2018). Il convient ainsi d'organiser au mieux les services afférents.

Il convient également de transformer certains postes suite aux demandes individuelles des agents qui ont reçu un avis favorable de mobilité interne et de changement de cadre d'emplois, et de créer de nouveaux postes en contrat d'apprentissage.

## Il est proposé :

- de créer les postes correspondants définis ci-après :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Nombre de postes	Grade / Emploi	Régime d'emploi
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 18H15
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 18H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 15H30
3	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 15H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 10H45
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 10H00
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 7H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 2H
1	Assistant d'Enseignement Artistique	TNC 16H30
1	Assistant d'Enseignement Artistique	TNC 11H
4	Emploi de catégorie C de la filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
1	Emploi de catégorie C de la filière administrative Adjoint administratif	Temps complet
1	Emploi de catégorie C de la filière administrative Adjoint administratif	TNC 25H
3	Contrat d'apprentissage en alternance (Niv 2/3/4) Services supports administratifs	Temps complet

- de supprimer les postes suivants devenus obsolètes du fait de leur transformation :

Nombre de postes	Grade / Emploi	Régime d'emploi
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 14H30
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 11H30
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 4H30
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC 20H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 15H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 14H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 11H45
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 10H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 7H45
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 7H00
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 6H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 5H30
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 2H
1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 1H

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

1	Assistant d'Enseignement Artistique	TNC 15H30
1	Assistant d'Enseignement Artistique	TNC 8H
1	Emploi de catégorie C de la filière technique Adjoint technique	TNC 31H30
1	Emploi de catégorie C de la filière animation Adjoint d'animation	TNC 25H

- de modifier le tableau des effectifs des emplois en conséquence,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous actes relatifs au recrutement d'apprentis et notamment les contrats et conventions d'apprentissages avec les organismes partenaires,
- de créer les emplois de vacataires suivants, au sein de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse et du Conservatoire de la Provence Verte, pour l'année 2018/2019, dans le cadre des missions décrites ci-après :
  - ✓ modèles vivants ou interventions en prestations culturelles NAP/Jurys/masterclasses sur une thématique particulière, sous forme de conférences ou d'ateliers organisés pour les élèves.

Type de vacances	Rémunération brute/heure	Volume horaire prévisionnel
Modèles vivants et intervenants prestations culturelles	370 % SMIC Horaire	190 h
Intervenants (artistes / masterclasses)	50 €	50 h artistes 10 h masterclasses

∞

Délibération n° 16	Délibération relative à la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
	Rapporteur : Josette PONS

## Contexte :

Le Conseil communautaire du 11 décembre 2017, par délibération n° 2017-241 a défini l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, notamment pour l'exercice de la compétence 'gestion des équipements culturels et sportifs'.

L'arrêté préfectoral n°16/2018 BCLI du 20 avril 2018 a porté modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Il convient de lister précisément les équipements culturels et sportifs qui sont d'intérêt communautaire et de soustraire de fait les biens n'y relevant pas pour restitution aux communes.

## Il est proposé :

- d'approuver la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, comme suit :

- En matière culturelle :
  - o Le Musée des Gueules Rouges situé à Tourves,

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

- o Le Musée des Comtes de Provence situé à Brignoles,
- o Le Centre d'art Contemporain situé à Châteauvert,
- o La salle Garnier située à Sainte-Anastasie S/Issole,

- En matière d'équipement sportif :

- o Le centre aquatique Aquavabre situé à Brignoles,
- o La piscine située à Garéoult,
- o Le futur centre aquatique situé à Saint-Maximin la Sainte-Baume,

- de préciser que tout nouvel équipement répondant aux critères énoncés, ci-dessus, sera d'intérêt communautaire,

- d'approuver la réintégration dans le patrimoine communal des équipements sportifs et culturels ne relevant pas de l'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, à savoir :

Territoire - Commune		Médiathèques et équipements culturels	Equipements sportifs
EX CC VI	Rocbaron	Médiathèque espace Marc Téli gestion Cinéma – collège Pierre Gassendi	1 stade - vestiaires 1 citypark - 1 bi-cross 1 gestion gymnase – collège Pierre Gassendi
	Forcalquereit		4 courts tennis – 1 club house 1 salle de sport
	Garéoult		2 stades renvoyés à la Commune Gymnase renvoyé à la commune mais à régulariser sur l'Attribution de Compensation 3 cours de tennis
	Sainte-Anastasie		1 Complexe sportif comprenant terrain de football – salle omnisport – 2 courts de tennis vestiaires –sanitaires 1 parcours de santé 1 skatepark 1 espace sportif de proximité
	Néoules	Médiathèque Le Petit Prince Salle de danse	1 stade - vestiaires - local technique Espace sportif Ribière 3 courts de tennis - abri tennis
	La Roquebrussanne	Médiathèque Elie Alexie	1 stade multisports vestiaires modulaires 2 courts de tennis -1 club House
	Méounes	Médiathèque	2 courts de tennis 1 stade – vestiaires - parking
	Mazaugues	Musée de la Glace Théâtre de verdure (Maison régisseur)	1 court deTennis

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Délibération n° 17	Délibération relative à l'avenant à la convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte au titre de l'accueil touristique pour l'année 2018
	Rapporteur : Philippe DROUHOT

### Contexte :

La Communauté d'agglomération a passé une convention de prestations de service (délibération n° 2018-25 du Conseil communautaire du 9 février 2018) avec le Syndicat Mixte de la Provence Verte (SMPPV), pour que ce dernier exerce la compétence Tourisme du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018, avant que la Communauté d'agglomération ne la mette en œuvre directement, par le biais de l'Office de Tourisme de la Provence Verte.

Cependant les démarchés étant toujours en cours, il convient de prolonger cette convention conclue avec le SMPPV, d'une durée initiale de huit mois, afin d'assurer une continuité dans l'exercice de la compétence tourisme.

### Il est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestation de services, pour prolonger la durée de l'exercice de la compétence tourisme au bénéfice du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte jusqu'au 31 décembre 2018, et d'autoriser la Présidente à le signer.

∞

Délibération n° 18	Délibération relative à l'attribution de l'accord cadre à bons de commande de prestations de communication
	Rapporteur : Josette PONS

### Contexte :

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé un accord cadre à bons de commande, décomposé en 4 lots, pour des prestations de communication : une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en œuvre.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans remise en concurrence, sans montant minimum et sans montant maximum annuels pour les lots n°1, 2 et 4, et sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT pour le lot n°3.

Procédure lancée le 9 mai 2018 avec date limite de réception des offres fixée au 11 juin 2018 à 12h00 dernier délai.

### Il est proposé :

- d'autoriser la Présidente à signer les marchés afférents pour les 4 lots ci-après :



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Attributaires	LOTS	LIBELLE
	1	Impression de supports offset de communication
	2	Impression de supports hors offset de communication
	3	Conception, rédaction et impression du magazine intercommunal
	4	Distribution du magazine intercommunal

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SE REUNIT LE 27 JUIN 2018

LES ATTRIBUTAIRES SERONT ANNONCES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Délibération n° 19	Motion relative à la conférence de presse commune « Décentralisation en danger - Unis pour l'avenir de tous les territoires » des Présidents des Assemblées des Régions (ARF) / Départements (ADF) / Maires (AMF) et Intercommunalités de France
	Rapporteur : Jean-Pierre VERAN

## Contexte :

Les Présidents des Assemblées des Régions, des Départements, et des Maires et Intercommunalités de France, ont organisé une conférence de presse commune, le 10 avril dernier, pour dénoncer les mesures prises par le Gouvernement limitant les moyens des collectivités locales, et le manque de concertation avec l'Etat, ainsi que pour alerter l'opinion publique sur le risque d'aggravation des fractures territoriales de la France.

Le constat « d'une démarche de désertification des services publics bien entamée dans les territoires (la poste, les regroupements de gendarmeries, perceptions, les déficits de professions de santé, l'éducation avec les menaces pesant sur les centres de formation pour apprentis, etc...) » avait déjà été relevé en séance du Conseil communautaire le 13 avril dernier.

## Il est proposé :

- de s'associer au vœu formulé par les 3 Présidents des Assemblées de Régions/Départements/Maires et Intercommunalités de France pour engager le Président de la République et le Premier Ministre à suspendre l'application des mesures prises et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.



Délibération n° 20	Délibération relative à la convention de partenariat précisant la nature de l'étendue des concours en nature apportés par la Communauté d'agglomération au CIAS Provence Verte
	Rapporteur : Pierrette LOPEZ

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

## Contexte :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-4 et L123-4-1, est relatif à la création et à l'organisation administrative d'un CCAS/CIAS.

C'est l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence, par délibération n° 2014-202 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014, qui avait créé le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) devenu CIAS Provence Verte à la création de la Communauté d'agglomération.

Cette dernière lui a confié, notamment, la gestion de l'Accueil de jour Alzheimer et du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) en gérontologie : elle contribue à son fonctionnement par une subvention d'équilibre ainsi que par divers moyens, pour lesquels il convient de passer une convention de partenariat.

## Il est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat définissant l'étendue des concours en nature apportés par la Communauté d'agglomération au CIAS afin de lui permettre d'assurer ses missions, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, et reconductible de façon expresse par périodes de 3 ans.



Délibération n° 21	Délibération relative à l'attribution de l'accord cadre pour l'achat d'instruments de musique
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

## Contexte :

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé un accord-cadre à bons de commande, décomposé en 10 lots pour la fourniture d'instruments de musique pour le Conservatoire de la Provence Verte et l'Ecole Intercommunale de Musique d'Arts et Danse : une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 25, 67, 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en œuvre.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans remise en concurrence, sans montant minimum et sans montant maximum annuels.

Procédure lancée le 18 mai 2018, avec une date limite de réception des offres fixée au 18 juin 2018 à 12h00 dernier délai.

## Il est proposé :

- d'autoriser la Présidente à signer les marchés afférents pour les 10 lots ci-après :

Attributaires	LOTS	LIBELLE
	1	Instruments à vent bois et accessoires
	2	Instruments à vent cuivre et accessoires
	3	Accordéons chromatiques et accessoires
	4	Accordéons diatoniques et accessoires
	5	Guitares et accessoires
	6	Instruments à cordes frottées et accessoires
	7	Pianos et accessoires
	8	Instruments électriques et systèmes de sonorisation et accessoires

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

	9	Batteries et percussions musiques actuelles et musiques du monde, petits instruments divers et accessoires
	10	Percussions

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SE REUNIT LE 27 JUIN 2018  
LES ATTRIBUTAIRES SERONT ANNONCES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

∞

Délibération n° 22	Délibération relative à la création d'un Conseil d'établissement et d'un Conseil pédagogique pour les 2 établissements intercommunaux d'enseignement artistique
	Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

## Contexte :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération dispose d'un service d'enseignement artistique avec 2 établissements, l'un situé à Saint-Maximin la Sainte-Baume, classé Conservatoire à Rayonnement Intercommunal et l'autre à Brignoles (E.I.M.A.D.), pour lequel une demande de classement a été effectué auprès des services de l'Etat.

## Il est proposé :

- de créer respectivement, pour ces 2 établissements, un Conseil d'établissement et un conseil pédagogique dont les missions et la composition sont exposées ci-après,
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents y afférents,
- de désigner 2 élus parmi les membres de la commission Enseignements artistiques, pour siéger au sein du Conseil d'établissement de chaque structure, à savoir :

--	--

### Conseil d'Etablissement - Missions

Chaque Conseil d'Etablissement est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concernent l'établissement dont il relève. Il est une instance de consultation, de proposition, de réflexion, de débat et d'échange. Il concourt à la vie de l'établissement grâce aux avis formulés par ses membres.

Il peut débattre de toutes propositions concernant les modifications ou améliorations à apporter à l'organisation de l'E.I.M.A.D. et du Conservatoire de la Provence Verte, dans l'intérêt des élèves, notamment :

- Le Projet d'Etablissement
- Le règlement intérieur
- La vie de l'école de musique, d'arts et de danse (manifestations, effectifs, organisation des études...)

Le Conseil d'Etablissement est chargé de la rédaction de son propre règlement intérieur qui sera soumis, ensuite, à l'approbation de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Le rôle du Conseil d'Etablissement reste exclusivement consultatif et, en aucun cas, il ne pourra intervenir sur les choix pédagogiques et/ou de gestion des personnels pris par les professionnels ou les élus en charge des 2 établissements d'enseignement artistique.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Le Conseil d'Etablissement est placé sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Il est l'émanation des différentes composantes du fonctionnement de l'E.I.M.A.D. et du Conservatoire de la Provence Verte.

## Conseil d'Etablissement - Composition

Ses membres sont :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- Le Vice-Président délégué à l'Enseignement Artistique
- 2 élus communautaires issus de la Commission d'Enseignement Artistique
- Le directeur / la directrice respectivement de l'E.I.M.A.D. et du Conservatoire de la Provence Verte
- 2 professeurs élus par les enseignants
- 1 membre du personnel administratif
- 2 membres majeurs parmi les parents d'élèves et usagers
- 2 élèves mineurs d'au moins 14 ans

Il appartient à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de décider de la création de ce Conseil d'Etablissement et de désigner les 2 représentants de la Communauté d'Agglomération.

## Conseil pédagogique - Missions

Le Conseil Pédagogique est un organe consultatif à vocation pédagogique dont les missions se déclinent comme suit :

- Débattre de toute question concernant la vie pédagogique respectivement de l'E.I.M.A.D. et du Conservatoire de la Provence Verte : projet pédagogique, programmes, élèves, modalités d'évaluation, projets d'actions culturelles, Master Class, cursus, parcours...
- Proposer toute modification au règlement intérieur et aux règlements des études
- Participer à l'élaboration du Projet d'Etablissement et participer à sa mise en œuvre
- Participer à l'élaboration des plans de formations des enseignants en faisant des propositions

## Conseil pédagogique - Composition

Le/La Directeur/trice respectivement de l'E.I.M.A.D. et du Conservatoire  
6 artistes-enseignants de chaque Etablissement d'enseignement artistique

*Toute personne susceptible d'être concernée par les sujets abordés, (représentant de l'Education Nationale, etc...) pourra être invitée à participer au Conseil d'Etablissement et au Conseil pédagogique des 2 établissements d'enseignement artistique.*



Délibération n° 23

Délibération relative à la convention de partenariat entre les Communes membres et la Communauté d'agglomération pour la mise en réseau des médiathèques des Communes volontaires

Rapporteur : Franck PERO

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

## Contexte :

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a proposé aux Communes membres de son territoire une mise en réseau numérique ainsi que la mutualisation des fonds documentaire de leurs équipements de lecture publique.

Cette action est largement encouragée et accompagnée par l'Etat (DRAC PACA) et le Département du Var (Médiathèque Départementale du Var).

Les conseils municipaux des Communes de Bras, Brignoles, Carcès, Cotignac, Entrecasteaux, La Roquebrussanne, Le Val, Méounes-lès-Montrieux, Montfort S/Argens, Nans-les-Pins, Néoules, Pourcieux et Tourves ont délibéré favorablement.

## Il est proposé :

- de passer une convention fixant les modalités de partenariat avec les Communes concernées et d'autoriser la Présidente à signer chacune d'elles.

*Avis favorable de la commission « Mise en réseau des médiathèques » du 3 octobre 2017.*



Délibération n° 24	Délibération relative au renouvellement du Contrat Enfance jeunesse avec la CAF du Var pour la période 2018-2021
	Rapporteur : Romain DEBRAY

## Contexte :

Les Contrats Enfance intercommunaux signés par les ex-Communautés de Communes ayant fusionné pour composer la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2017 et il convient de renouveler un Contrat avec la CAF du Var.

Contrat d'objectifs et de co-financement d'une durée de 4 ans, il contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant et de sa famille.

## Il est proposé :

- d'approuver le renouvellement du Contrat Enfance Intercommunal établi entre la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var pour la période 2018-2021, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à le signer.



Délibération n° 25	Délibération relative au choix du délégataire de service public pour la gestion des établissements d'accueil de la Petite enfance de La Celle, Cotignac et Forcalqueiret
	Rapporteur : Romain DEBRAY

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

## Contexte :

Le Conseil communautaire, par délibération n° 2017-170 du 29 septembre 2017 a approuvé le principe de la délégation de service public en affermage pour la gestion des crèches sises à La Celle (24 places), Cotignac (15 places) et Forcalqueiret (20 places, crèche réceptionnée en 2018).

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

*(compte rendu de l'analyse, des négociations et de la motivation du choix dans la délibération afférente)*

## Il est proposé :

- d'approuver le choix de la société Léa & Léo, sise 7, place de l'Europe à Hérouville St-Clair (14200) comme délégataire chargé de la gestion des crèches de la Celle, Cotignac et Forcalqueiret,
- d'approuver la convention établie et l'ensemble de ses annexes, ainsi que la grille tarifaire annexée à la convention,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.



Délibération n° 26	Délibération relative à la modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite enfance
	Rapporteur : Sébastien BOURLIN

## Contexte :

Plusieurs motifs amènent à modifier les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite enfance :

- les dispositions imposées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI), sur les nouvelles obligations vaccinales pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- le fait que les directrices des structures d'accueil 'la Courte Echelle' de Brignoles et de 'l'Île aux Enfants' de Tourves seront régisseurs, dès le mois de septembre 2018, et encaisseront directement les paiements des familles,
- le fait que, pour les établissements 'Les Griffons' de la Roquebrussanne, 'les Petits Poucets' de Rocbaron et 'Leï Moussis' de Néoules, les pré-inscriptions sont désormais effectuées par le Guichet Unique Petite Enfance et non plus par chaque direction,
- les mouvements de personnel dans certaines structures.

## Il est proposé :

- d'approuver les règlements de fonctionnement, ainsi modifiés, des établissements d'accueil du jeune enfant (les 5 cités ci-dessus + 'les Pitchounets' de Garéoult).



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Délibération n° 27	Délibération relative à la convention de mise à disposition de la Communauté d'agglomération du terrain de la crèche de Forcalqueiret
	Rapporteur : Romain DEBRAY

## Contexte :

La Communauté d'agglomération exerce la compétence en matière d'accueil de la Petite enfance : un établissement d'accueil est en cours de réalisation à Forcalqueiret. A cet effet, il convient que la Communauté d'Agglomération soit titulaire d'une convention de mise à disposition afin de justifier d'un titre l'habilitant à réaliser et à gérer une crèche sur le terrain d'une autre collectivité.

## Il est proposé :

- d'approuver les modalités de la convention de mise à disposition de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte d'une partie de la parcelle située au lieu-dit « le clos » - 83136 Forcalqueiret, cadastrée section C n° 129-835-836, d'une superficie de 314 m<sup>2</sup>, qui sera réalisée à titre gratuit pour l'exercice de la compétence Petite enfance,
- et d'autoriser la Présidente à la signer.

∞

Délibération n° 28	Délibération relative à la signature d'un bail à construction portant sur le terrain de la crèche « La Tour » à Brignoles
	Rapporteur :

## Contexte :

La Communauté d'Agglomération souhaite édifier, sur la parcelle cadastrée AY n°273 d'une superficie de 2 992 m<sup>2</sup> à Brignoles, un immeuble à usage de structure d'accueil petite enfance de 60 places, d'une surface utile de 880 m<sup>2</sup>, avec 25 places de stationnement.

Le service France Domaine a déterminé, sous la référence n° 2018-023L0262 datée du 22 mars 2018, la valeur de la redevance locative de cette parcelle à 1 €.

Il convient de réaliser un bail à construction qui permettra de concéder, pour une période de 99 ans, un droit réel immobilier sur ledit terrain, en contrepartie du versement d'un loyer annuel de 1 €.

## Il est proposé :

- d'approuver les modalités du bail à construction portant sur ladite parcelle en vue d'édifier un immeuble comprenant une crèche de 60 berceaux, un relais assistantes maternelles et des locaux administratifs,
- et d'autoriser Monsieur Jean-Pierre MORIN, en sa qualité de Premier Vice-Président et la Présidente, à signer le bail à construction et tous documents y afférents.

∞

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Délibération n° 29	Délibération relative à la participation financière avec convention d'objectifs pour le fonctionnement 2018 de la Mission Locale Ouest Haut Var
	Rapporteur : Pierre GAUTIER

## Contexte :

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement local et d'insertion économique et sociale, dont la participation au fonctionnement de la Mission Locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans, fixée, pour 2018, à 278 512,12 € selon la DGF 2017, pour un budget total de 1 440 534 €, soit un taux de participation de 19,3 %.

Ce montant sera réajusté lorsque la DGF 2018 aura été actualisée.

La Communauté d'agglomération apporte également une participation financière pour la location de ses locaux qui représente un montant forfaitaire de 45 002,60 €, soit un taux de 3,1 % par rapport à son budget global.

## Il est proposé :

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var et la participation financière complémentaire compensatoire du coût de location de ses locaux destinés à l'antenne de Brignoles pour l'année 2018, ainsi que pour la période juillet à décembre 2017, et d'approuver les modalités de la convention d'objectifs et de partenariat correspondante, dont les modalités de versement pour l'année 2018.



Délibération n° 30	Délibération portant notification de la modification d'éléments du Contrat de Ville de Brignoles 2015-2020
	Rapporteur : Sébastien BOURLIN

## Contexte :

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de Politique de la Ville, notamment pour agir sur les 3 piliers du Contrat de Ville quinquennal de Brignoles 2015-2020, signé le 26 juin 2015, suivants : 1/ la Cohésion sociale, 2/ le Cadre de vie et renouvellement urbain et 3/ le Développement de l'attractivité économique et de l'emploi.

Le pilotage global du Contrat de Ville est assuré par la Communauté d'Agglomération et l'Etat, avec la participation de l'ensemble des acteurs mobilisés sur le territoire par le biais de groupes de travail thématique, d'un comité technique et d'un comité de pilotage.

Le dernier Comité de pilotage a acté de modifications nécessaires au Contrat de Ville.

## Il est proposé :

- de notifier, à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville de Brignoles 2015-2020, les modifications suivantes :



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

- Pilotage du Contrat de Ville assuré par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en lieu et place de la Ville de Brignoles qui reste signataire-partenaire, en page 49,
- Suppression du signataire 'Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var' suite à cessation d'activité, ainsi que des objectifs de celle-ci notifiés en pages 70 et 77,
- Intégration du dispositif Programme de Réussite Educative à la fiche action n°1,
- Ajout d'un quatrième axe transversal « Valeurs de la République et citoyenneté »,
- Ajout, en annexe, des deux avenants aux conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties signées avec les bailleurs Var Habitat et Logis Familial Varois.



Délibération n° 31	Délibération relative à la création du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Radicalisation (CISPD-R)
	Rapporteur : Sébastien BOURLIN

#### Contexte :

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » et la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPD-R) est rendu obligatoire, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée.

Cette instance va permettre de mettre une véritable politique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, en lien avec les CLSPD-R des Villes de Saint-Maximin la Sainte-Baume et de Brignoles remplacés par des groupes territoriaux, et en lien avec les dispositifs existants du territoire.

#### Il est proposé :

- d'adopter le principe de création d'un CISPD-R dont la composition sera fixée par arrêté de la Présidente pris en concertation, notamment, avec les services de l'Etat et dont le règlement intérieur fera l'objet d'une délibération ultérieure, d'autoriser la Présidente à contractualiser avec les différents partenaires et de l'autoriser à solliciter tous les financements nécessaires et à signer les documents afférant à la réalisation de ce projet.



Délibération n° 32	Délibération relative au rapport d'activité 2017 du Point d'accès au Droit intercommunal
	Rapporteur : Sébastien BOURLIN

#### Contexte :

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière d'accès au droit, dont la gestion d'un Point d'Accès au Droit intercommunal (PADI) dont la fonction essentielle est de permettre :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

1/ l'accès au droit, 2/ la résolution amiable des litiges, 3/ l'accueil des permanences du Ministère de la justice, 4/ le partenariat institutionnel et associatif (interventions juridiques extérieures, mise en œuvre de projets, ateliers en direction de publics ciblés).

Pour l'année 2017, le PADI a reçu, au total, sur ses 2 antennes : 3 991 usagers, donné 2 457 rendez-vous pour des conseils juridiques et réorienté 1 534 personnes.

Domaines du Droit les plus demandés : Droit de la Famille (28 %), le Droit du Travail (21%) et Droit du logement (13%).

Le PADI pilote des actions de prévention de la délinquance en partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile et l'ADAMAVAR (Association des Anciens Maires et Adjointes du Var) en direction des collèges et des lycées du territoire communautaire : l'action majeure dénommée « Procès Pénal Interactif » s'est déroulé, avec succès, le 19 avril 2017 auprès des élèves de 4<sup>ème</sup> du collège Paul Cézanne à Brignoles.

Il est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activité 2017 du Point d'Accès au Droit Intercommunal.



Délibération n° 33	Délibération relative à la convention de gestion de la piscine intercommunale, sise avenue E. le Bellegou à Garéoult, entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Garéoult
	Rapporteur : Denis LAVIGOGNE

Contexte :

La piscine de Garéoult, de compétence intercommunale, fait l'objet d'une convention avec la Commune de Garéoult ayant pour objet de définir les conditions par lesquelles la Commune assure une prestation de services pour la gestion de cet équipement saisonnier, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, convention qu'il convient de renouveler.

Montant annuel maximum facturé par la Commune, à la Communauté d'Agglomération, au titre des dépenses de fonctionnement de l'équipement est fixé à 108 000 €.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de la convention de gestion relative à la piscine intercommunale, à passer avec la Commune de Garéoult, conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et renouvelable de façon tacite jusqu'au 31 décembre 2022 sauf dénonciation.



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Délibération n° 34 | Délibération fixant les tarifs d'entrée à la piscine intercommunale sise à Garéoult pour la saison estivale 2018

Rapporteur : Denis LAVIGOGNE

## Contexte :

Une convention a été établie entre la Commune de Garéoult et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la gestion de la piscine intercommunale de Garéoult.

Jours et horaires d'ouverture au public pour l'année 2018 :

Périodes d'ouverture	Horaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>Du samedi 30 juin au dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018</li> <li>Du samedi 07 juillet au dimanche 02 septembre 2018</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h00 à 18h00</li> <li>Samedi, dimanche et jours fériés de 10h00 à 19h00</li> </ul>

Il revient à la Communauté d'agglomération de fixer les tarifs d'entrée.

## Il est proposé :

- de fixer les tarifs d'entrée de la piscine intercommunale à Garéoult, pour l'année 2018, comme suit :

TYPE	Tarifs 2018 Valeur unitaire en €
Carte Abonnement mensuel	36
Entrée carte famille nombreuse (3 enfants à charge et +)	2
Entrée tarif normal	3
Entrée Enfant centre de loisirs	2
Enfants de moins de 4 ans	0

- et d'approuver le principe de la gratuité pour toutes entrées publiques pour les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018.



Délibération n° 35 | Délibération relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil Régional PACA et la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : Jean-Michel CONSTANS

## Contexte :

La Communauté d'agglomération est autorité organisatrice des services de transport urbains, non urbains et scolaires à l'intérieur de son ressort territorial.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

La Communauté d'Agglomération s'est substituée à la Région pour l'organisation des services de transports non urbains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et lui a délégué l'organisation et l'exécution des services scolaires Varlib internes à son ressort territorial jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Une convention a été établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération portant sur le transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires pendant la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018.

Il convient de fixer la répartition définitive des compétences entre la Région et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ainsi que les modalités d'organisation et de financements, dans une convention, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il est proposé :

- de fixer la répartition définitive des compétences entre la Région et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ainsi que les modalités d'organisation et de financements, dans une nouvelle convention, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.



Délibération n° 36	Délibération relative au règlement intercommunal des Transports scolaires
	Rapporteur : Jean-Michel CONSTANS

Contexte :

La Communauté d'agglomération est autorité organisatrice des services de transport urbains, non urbains et scolaires à l'intérieur de son ressort territorial : elle assure l'organisation des transports scolaires et prend en charge les coûts afférents.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit les modalités d'organisation des transports publics de personnes sur l'ensemble du réseau intercommunal et les conditions d'obtention du droit aux transports scolaires des élèves au sein d'un règlement intercommunal des transports scolaires.

Il est proposé :

- d'approuver le règlement intercommunal des transports scolaires qui s'applique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Délibération n° 37	Délibération relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'exécution des services réguliers publics routiers et scolaires créés pour assurer, à titre principal, la desserte d'établissements d'enseignement scolaire
	Rapporteur : Jean-Michel CONSTANS

## Contexte :

La Communauté d'agglomération est autorité organisatrice des services de transport urbains, non urbains et scolaires à l'intérieur de son ressort territorial : les marchés de transport correspondants arrivent à échéance au 31 août 2018.

Il est nécessaire de renouveler ces marchés en lançant une nouvelle procédure afin que l'exécution des prestations débute au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération a lancé un accord cadre à bons de commande, mono attributaire sans remise en concurrence, sans montant minimum et sans montant maximum annuels, décomposé en 4 lots pour l'exécution du ou des services réguliers publics routiers réguliers et scolaires créés afin d'assurer, à titre principal, la desserte d'établissements d'enseignement scolaire. :

- Lot n°1 : Desserte des communes de BRIGNOLES - CAMPS LA SOURCE – COTIGNAC – CARCES – MONTFORT-SUR-ARGENS – CORRENS – LA CELLE - LE VAL – TOURVES – VINS-SUR CARAMY – LA ROQUEBRUSSANNE – MAZAUGUES - MEOUNES-LES-MONTRIEUX – NEOULES – GAREOULT – FORCALQUEIRET vers établissements scolaires - Desserte de TOURVES et BRIGNOLES INTRA-MUROS
- Lot n°2 : Desserte des communes de BRAS – NANS-LES-PINS – PLAN D'AUPS SAINTE BAUME – POURCIEUX – POURRIERES – OLLIERES – ROUGIERS – SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME – TOURVES – BRIGNOLES vers établissements scolaires - Desserte de POURRIERES et de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME INTRA-MUROS
- Lot n°3 : Desserte des communes de CARCES, CORRENS, COTIGNAC, ENTRECASTEAUX, MONTFORT-SUR-ARGENS vers établissements scolaires
- Lot n°4 : Desserte des communes de FORCALQUEIRET - GAREOULT – MAZAUGUES - LA ROQUEBRUSSANNE – NEOULES - MEOUNES-LES-MONTRIEUX – GAREOULT – ROCBARON - SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE vers établissements scolaires - Desserte de ROCBARON INTRA-MUROS

Consultation lancée le 11 avril 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au 23 mai 2018 à 12h00 dernier délai.

## Il est proposé :

- d'autoriser la Présidente à signer les marchés correspondants.

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SE REUNIT LE 27 JUIN 2018  
LES ATTRIBUTAIRES SERONT ANNONCES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Délibération n° 38	Délibération relative au tarif annuel de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 : abroge la délibération n° 2018-112
	Rapporteur : Jean-Michel CONSTANS

## Contexte :

La Communauté d'agglomération est autorité organisatrice des services de transport urbains, non urbains et scolaires à l'intérieur de son ressort territorial et définit, avec la Région, les tarifs applicables pour les lignes relevant de leur compétence.

Ainsi, les tarifs fixés par la Communauté d'Agglomération s'appliqueront aux élèves domiciliés et inscrits dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération relevant de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement.

Les tarifs d'abonnements scolaires régionaux ont été fixés par délibération n°18-254 de la Commission permanente du Conseil Régional Provence-Alpes Côte-d'Azur du 17 mai 2018.

Les Communes peuvent, par ailleurs, opter pour une participation communale complémentaire aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et, en concomitance avec le tarif et la participation intercommunale fixés par la Communauté d'Agglomération.

## Il est proposé :

- de fixer le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires comme suit :  
110,00 € par élève externe/demi-pensionnaire et à 80,00 € par élève interne, de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement, le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires, domicilié et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, quelle que soit la date d'inscription,  
110,00 € par élève de l'enseignement primaire
- de porter à 50,00 € la participation intercommunale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, par élève externe/demi-pensionnaire ou interne de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement),
- de prendre acte que les participations communales, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de l'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève:

Communes	Participation communale par élève	
	Primaire	Secondaire
Bras	Non	Non
Brignoles	35 € par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> abonnement pour une même famille	35 € par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> abonnement pour une même famille

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Camps-la-Source	Non	Non
Carcès	Non	40 €
Châteauneuf	110 €	60 €
Correns	Non	- demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes : 15 €
Cotignac	Non	Non
Entrecasteaux	Non	30 €
Forcalqueiret	Non	Non
Garéoult	Non	Non
La Celle	Non	Non
La Roquebrussanne	Non	Non
Le Val	Non	25 € uniquement pour les élèves demi-pensionnaires : - inscrits dans un établissement scolaire de la CAPV - inscrits dans un établissement scolaire hors territoire CAPV et dont le coefficient familial est supérieur à 700 €
Mazaugues	Non	Non
Méounes-les-Montrieux	Non	10 €
Montfort-sur-Argens	Non	60 €
Nans-les-Pins	Non	5 €
Néoules	Non	Non
Ollières	35 €	Non
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	Non	Non
Pourcieux	Non	Non
Pourrières	70 €	20 €
Rocbaron	110 €	Non
Rougiers	Non	Non
Tourves	12 €	12 €
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1 <sup>er</sup> enfant = 50 € 2 <sup>ème</sup> enfant et + = 90 €	A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant et + = 40 €
Sainte-Anastasia-sur-Issole	Non	Non
Vins-sur-Caramy	Non	35 €

- de dire que le cumul des aides ne pourra être supérieur à 110 €,
- de dire que ces tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

La délibération n° 2018-112 est abrogée.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

∞

Délibération n° 39	Délibération relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 : abroge la délibération n° 2018-113
	Rapporteur : Jean-Michel CONSTANS

## Contexte :

La Communauté d'agglomération est autorité organisatrice des services de transport urbains, non urbains et scolaires à l'intérieur de son ressort territorial et le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes de transports scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Les tarifs annuels des abonnements aux services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et inscrits dans un établissement scolaire situé hors du territoire relèvent de la compétence de la Région Provence-Alpes Côte-d'Azur et sont fixés comme suit :

Tarifs	Abonnement mensuel régional Varlib	Abonnement annuel régional Varlib
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants-droit externe et demi-pensionnaire		A la rentrée scolaire : 110 € A partir du 1 <sup>er</sup> janvier : 85 € Du 1 <sup>er</sup> avril au 15 mai : 45 €
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants-droit interne		A la rentrée scolaire : 80 € A partir du 1 <sup>er</sup> janvier : 65 € Du 1 <sup>er</sup> avril au 15 mai : 35 €
<u>Familles à ressources modestes</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants-droit externe, demi-pensionnaire et interne dont les foyers disposent d'un quotient familial mensuel inférieur à 700 €		10 €
Etudiants (jeunes de moins de 26 ans)	24 €	240 €

La Communauté d'Agglomération peut définir, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, le montant de la participation des familles pour l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région, dans la limite du coût des abonnements fixé par elle.

Les Communes peuvent par ailleurs opter pour une participation complémentaire aux frais d'abonnements régionaux aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec la participation fixée par la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé :



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) comme suit :

Période d'achat de l'abonnement	Montant de la participation intercommunale par élève externe ou demi-pensionnaire	Montant de la participation intercommunale par élève interne
A compter de la rentrée scolaire	50 €	50 €
A partir du 1 <sup>er</sup> janvier	39 €	41 €
Entre le 1 <sup>er</sup> avril jusqu'au 15 mai inclus	21 €	22 €
Après le 15 mai	Pas de participation	Pas de participation

- de prendre acte que les participations communales, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :

TABLEAU IDENTIQUE A CELUI DE LA PRECEDENTE DELIBERATION

∞

Délibération n° 40	Délibération relative à l'adhésion à l'association AGIR Transport (Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public)
	Rapporteur : Jean-Michel CONSTANS

### Contexte :

La Communauté d'agglomération est autorité organisatrice des services de transport urbains, non urbains et scolaires à l'intérieur de son ressort territorial.

L'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR) propose une offre de service indépendante aux autorités organisatrices des transports dans l'exercice de la compétence Transport et Mobilité, un accompagnement et une expertise technique et juridique d'experts.

L'adhésion permet également de rejoindre un réseau de professionnels pour ne pas être isolé face aux problématiques liées à la mobilité.

### Il est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association AGIR pour une cotisation HT annuelle de 7 000 € (collectivités entre 60 000 et 100 000 habitants).

∞

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Délibération n° 41	Délibération relative à l'acquisition d'un système billettique autonome portable et des matériels accessoires « 2PLACE » auprès de la Centrale d'achat du Transport public
	Rapporteur : Jean-Michel CONSTANS

## Contexte :

La Communauté d'agglomération est autorité organisatrice des services de transport urbains, non urbains et scolaires à l'intérieur de son ressort territorial et a adhéré à la Centrale d'achat du transport public : cette association Loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public » (CATP), a été créée en vue d'acquiescer des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

La Communauté d'Agglomération souhaite faire l'acquisition d'un Système Billettique Autonome Portable et des matériels accessoires pour les besoins liés à l'exploitation des lignes de transports régulières et scolaires ainsi qu'à la gestion des inscriptions des familles aux services de transports scolaires dont elle a la compétence.

La Centrale d'Achat est chargée d'établir l'ensemble des actes de la procédure : un accord-cadre mono-attributaire pour l'acquisition d'un Système Billettique Autonome Portable (SBAP) et des matériels accessoires, passé avec la société UBI TRANSPORT, sise 200 Bd de la Résistance - Cité de l'entreprise - 71000 MACON.

En contrepartie des prestations effectuées par la CATP, pour la passation dudit marché, la rémunération globale due par la Communauté d'Agglomération à la Centrale d'Achat est de 5 000 € H.T. + 1 % du montant HT de l'investissement soit 7 544,45 € :

La Communauté d'Agglomération doit conclure une convention de rémunération de la Centrale d'Achat du Transport Public pour ce marché.

## Il est proposé :

- d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de rémunération correspondante avec la Centrale d'Achat du Transport Public pour l'engagement de commande suivant :

Désignation	Total HT	TVA	TOTAL TTC
Coût d'acquisition du système Investissement	254 445,80 €	50 889,16 €	305 334,96 €
Coût d'acquisition du système Fonctionnement Annuel	68 279,00 €	13 655,80 €	81 934,80 €
Frais de passation CATP	7 544,45 €	1 508,89 €	9 053,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>330 269,25 €</b>	<b>66 053,85 €</b>	<b>396 323,10 €</b>

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Délibération n° 42	Délibération relative à l'attribution de l'appel d'offres ouvert des travaux de restructuration de l'ancien couvent des Ursulines à Brignoles, en vue de l'installation de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse
	Rapporteur : Bernard SAULNIER

## Contexte :

La Communauté d'Agglomération a lancé un marché de travaux afin de restructurer l'ancien couvent des Ursulines en vue de l'installation de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse (E.I.M.A.D.) à Brignoles : une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 25, 67, 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en œuvre.

Consultation lancée le 27 avril 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au 06 juin 2018 à 12h00 dernier délai.

## Il est proposé :

- d'autoriser la Présidente à signer les marchés de travaux correspondants, pour les 15 lots suivants :

Attributaires	LOTS	Travaux
	Lot 2	Curage démolition étaielement
	Lot 3	Gros Œuvre Etanchéité VRD
	Lot 4	Charpente métallique
	Lot 5	Couverture bardage
	Lot 6	Menuiserie aluminium
	Lot 7	Serrurerie
	Lot 8	CVC Plomberie
	Lot 9	Electricité
	Lot 10	Appareils élévateurs
	Lot 11	Cloisons / Faux-plafonds
	Lot 12	Menuiserie bois
	Lot 13	Revêtement de sol – Peinture
	Lot 14	Ravalement de façade
	Lot 15	Store

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SE REUNIT LE 26 JUIN 2018  
LES ATTRIBUTAIRES SERONT ANNONCES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

∞

Délibération n° 43	Délibération relative à l'attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande de services d'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : Bernard SAULNIER

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

## Contexte :

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé un accord cadre à marchés subséquents et à bons de commande de services d'entretien des espaces verts : contrat conclu entre la Communauté d'Agglomération, pouvoir adjudicateur, et 3 opérateurs économiques maximum, ayant pour objet d'établir les termes régissant les futurs marchés relatifs à l'entretien des espaces verts des zones d'activité, des bâtiments et des chemins communautaires, à passer au cours de sa période d'exécution.

Des marchés subséquents ont ainsi vocation à être conclus au fur et à mesure de la survenance des besoins et après remise en concurrence systématique des titulaires de l'accord-cadre.

Une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 25, 67, 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en œuvre : il s'agit d'un accord-cadre, sans minimum ni maximum de commande annuel, conclu avec plusieurs titulaires, 3 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, pour un an renouvelable trois fois par reconduction expresse à compter de sa notification.

Consultation lancée le 24 avril 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au 31 mai 2018 à 12h00 dernier délai.

## Il est proposé :

- d'autoriser la Présidente à signer l'accord cadre à marchés subséquents et à bons de commande correspondants.

*LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SE REUNIT LE 26 JUIN 2018*

*LES ATTRIBUTAIRES SERONT ANNONCES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE*



Délibération n° 44	Délibération relative aux conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var pour la mise en place d'actions en faveur de l'agriculture sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : Eric AUDIBERT

## Contexte :

La Chambre d'agriculture du Var constitue un partenaire privilégié pour intervenir sur les problématiques socio-économiques agricoles : le travail mené en collaboration donne des résultats satisfaisants constatés par un dynamisme agricole fort sur le territoire communautaire.

## Elle propose :

- une convention « cadre » triennale fixant les objectifs d'un programme et de ses modalités d'actions en faveur de la pérennité de l'agriculture sur le territoire de Provence Verte. Chaque année, une convention « particulière » sera signée pour définir les missions et le budget alloué sur l'année à venir,

- et un programme d'actions avec le budget prévisionnel suivant :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Descriptif des actions	Montant en €	Coût Chambre d'Agriculture du Var	Coût Communauté d'agglomération
<b>Action 1.1</b> Poursuite du programme FEADER	10 000 €	0	10 000 €
<b>Action 2.1</b> Projet d'irrigation sous pression du vignoble varois	0 €	0	0
<b>Action 2.2</b> Potentiel de développement des espaces situés dans les périmètres des ASA	6 000 €	1 200 €	4 800 €
<b>Action 3.1</b> Mise en place d'Aire de lavage collective	10 000 €	2 000 €	8 000 €
<b>Action 4.1</b> Développement de la filière maraichage	17 000 €	3 400 €	13 600 €
<b>Action 4.2</b> Favoriser l'installation	17 000 €	3 400 €	13 600 €
<b>Action 5.1</b> Quelles solutions pour l'abattage des animaux dans le Var ?	5 000 €	0	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>55 000€</b>

Il est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle à la Chambre d'Agriculture du Var, pour la mise en place d'un programme d'actions tel que présenté ci-dessus, sur présentation du bilan des missions décrites dans la convention correspondante, et d'autoriser à signer la convention-cadre de partenariat, ainsi que la convention particulière.

*Avis favorable de la commission Agriculture du 29 mai 2018.*

∞

Délibération n° 45	Délibération relative à l'acquisition de parcelles à vocation agricole à Brignoles, en portage avec la SAFER PACA
	Rapporteur : Eric AUDIBERT

Contexte :

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de développement agricole et souhaite se porter acquéreuse d'un ensemble de 2 parcelles actuellement en portage par la SAFER :

- BRIGNOLES : origine VIGOUROUX parcelles AN 301/347 lieu-dit « Cibelle » pour une surface totale de 47 a 60 ca en nature de terre en friches comportant une serre et un bâti. Intervention par exercice du droit de préemption, à la demande de la Commune de Brignoles, datée du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Dans le cadre des conventions entre la SAFER PACA et la Communauté d'Agglomération, lesdites parcelles de terrain agricole sur Brignoles ont été acquises en portage par la SAFER, à la demande de la Commune de Brignoles.

Il convient que la Communauté d'agglomération se substitue à la Commune de Brignoles qui avait initié l'opération dont le coût est le suivant :

	Prix total de rétrocession SAFER (incluant les frais d'interventions SAFER et d'acquisition)	Estimation des frais d'acte et de portage au 30/06/2018 *
Parcelles AN 301/347 lieu-dit « Cibelle » à BRIGNOLES	31 180 €	2 500 €

\*Montants susceptibles de changer selon date d'acquisition, frais de Notaire et d'acte

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition, auprès de la SAFER PACA, des 2 parcelles AN 301/347 lieu-dit « Cibelle » à Brignoles, en portage par la SAFER, et pour les montants indiqués ci-dessus, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les actes et tous documents y afférents.

Avis favorable de la commission Agriculture du 29 mai 2018.

∞

Délibération n° 46	Délibération relative à la demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) pour l'acquisition de parcelles à vocation agricole à Brignoles, en portage avec la SAFER PACA
	Rapporteur : Eric AUDIBERT

Contexte :

La Communauté d'agglomération s'est portée acquéreuse des 2 parcelles AN 301/347, sises lieu-dit « Cibelle » à Brignoles, en portage par la SAFER PACA, pour une surface totale de 47a 60 ca en nature de terre en friches comportant une serre et un bâti.

Cette acquisition de foncier agricole permettant le maintien d'activités agricoles sur Brignoles a été retenue au titre de l'axe 3 : Développement Economique du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2017-2019 du Territoire Provence Verte. Action validée par le comité de pilotage du CRET le 17 novembre 2016.

Le prix total de rétrocession SAFER (incluant les frais d'interventions SAFER, de frais d'acte et de portage au 30 juin 2018) s'élève à 36 680 €.

Il est proposé :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

- d'approuver la demande de subvention la plus large possible au titre du CRET dans le cadre de cette opération d'acquisition, selon les modalités de financement ci-après :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	%
Autofinancement Communauté d'agglomération	25 676 €	70
CRET	11 004 €	30

∞

Délibération n° 47	Délibération relative à l'avenant n°1 à la Convention d'Aménagement Rural (C.A.R.) avec la SAFER PACA pour 2017/2020
	Rapporteur : Eric AUDIBERT

### Contexte :

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de développement agricole et souhaite poursuivre son partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « Provence-Alpes-Côte d'Azur » (SAFER PACA) : une Convention d'Intervention Foncière (CIF) et une Convention d'Aménagement Rural (CAR) ont été passées avec la SAFER PACA, ce partenariat ayant permis de renforcer les dynamiques foncières agricoles sur le périmètre communautaire.

Il convient de passer un avenant n°1 à la Convention d'Aménagement Rural (C.A.R.) 2017/2020 visant à modifier les critères et les modalités de paiement des aides relatives à l'incitation à la réalisation d'échanges et à la cession de petites parcelles, le montant de l'intervention financière annuel de la Communauté d'Agglomération restant inchangé.

Le tableau ci-après précise les seuils et qualités des bénéficiaires pour l'attribution des aides :

BENEFICIAIRES DES SOUTIENS FINANCIERS		
Montant de la transaction (seuil d'attribution)	Bénéficiaire Jeune Agriculteur	Bénéficiaire non Jeune Agriculteur
Opération < 20 000 €	ELIGIBLE	ELIGIBLE
Opération < 45 000 €	ELIGIBLE	NON ELIGIBLE

### Il est proposé :

- d'approuver les modalités de l'avenant n°1 à la Convention d'Aménagement Rural (C.A.R.) 2017/2020 à passer avec la SAFER PACA et d'autoriser la Présidente à le signer.

Avis favorable de la commission Agriculture du 29 mai 2018.

∞

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Délibération n° 48	Délibération relative à l'avis du Conseil communautaire sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets
	Rapporteur : André GUIOL

## Contexte :

En application de l'article R.541-22 du Code de l'Environnement, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le projet de Rapport Environnemental sont soumis, pour avis, aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets.

L'avis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a ainsi été sollicité par courrier du 3 avril 2018, du Président de la Région PACA.

Ce plan, décliné en 9 orientations régionales, propose des engagements ambitieux dont notamment, 1/ des actions en faveur de l'économie circulaire, 2/ un programme spécifique « zéro plastique en stockage en 2030 », 3/ une diminution drastique de l'enfouissement avec des unités réduites.

Le SIVED NG, Syndicat auquel la Communauté d'Agglomération a délégué sa compétence 'déchets', a rédigé une contribution, en coopération avec la Communauté de Communes Cœur du Var et le Syndicat Mixte de la Zone du Verdon.

### Principaux points de la contribution (cf délibération) :

- de proposer l'intégration de cette contribution au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, et d'émettre un avis favorable à ce projet de plan régional, une fois modifié et à son rapport environnemental.
- d'approfondir et de développer certains axes du projet, notamment localiser, nommer et définir les unités de pré-traitement à intégrer (projet Technovar qui répond aux exigences environnementales en termes de tri valorisation matière et énergie, et sera opérationnel en 2023).
- pour ce qui est de la création d'unités de combustion CSR qui dépassent largement l'échelon des syndicats de traitement, que ce type d'équipements soit porté par une maîtrise d'œuvre régionale.
- que la méthode d'évaluation de la généralisation du tri à la source intègre les différentes solutions qui sont déployées à l'échelle du territoire (SIVED/Cœur du Var/SM Haut Var).
- d'intégrer, dans l'orientation n° 1, la définition de bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliquée de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale.



Délibération n° 49	Délibération relative à la convention avec le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte pour l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial
	Rapporteur : Michaël LATZ



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

## Contexte :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document cadre de la politique énergétique et climatique et un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique pour en diminuer sa vulnérabilité.

Il peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCOT : la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Communauté de Communes Provence Verdon, EPCI membres du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte souhaitent confier l'élaboration du PCAET à ce Syndicat.

Coût 2018 pour la Communauté d'agglomération : 30 000 €.

## Il est proposé :

- de transférer l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte ainsi que l'animation et la coordination du programme d'actions sur son territoire,
- de préciser que les EPCI membres du Syndicat mixte resteront maîtres d'ouvrage des actions qu'ils auront validées au sein de leur plan d'actions propre au regard de leurs compétences,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents y afférents.



Délibération n° 50	Délibération relative à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Régional PACA pour l'acquisition du site du PLANET à Pourrières (portage EPFR/caution de la Communauté d'agglomération)
	Rapporteur : Didier BREMOND

## Contexte :

Le développement de la filière drone (site du Planet) sur la commune de Pourrières constitue une opportunité de diversifier et de consolider le tissu économique de la Provence Verte : ce site a été ciblé dans le cadre des Opérations d'Intérêt Régional (OIR) portées par la région PACA, en vue de la structuration d'un opérateur régional de toutes les plateformes drones locales.

Il est exploité, depuis une dizaine d'années, par la société ATECHSYS qui projette d'y développer un centre d'essai de drones de rayonnement international avec la création d'installations techniques et de capacités hôtelières pour recevoir les entreprises, ainsi que les délégations nationales et étrangères.

Il est proposé de passer une convention de portage foncier, d'une durée de 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2023) avec l'EPF PACA qui assurera la revente du bien acquis à la société Atechsys, ou tout autre opérateur économique qui sera désigné conjointement par les représentants qualifiés de la

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Communauté d'agglomération et de l'EPF PACA, en fonction de l'évolution de la structure du centre de ressources drone au niveau régional.

L'ensemble du foncier est estimé à 3 500 000 M€.

Engagements de la Communauté d'agglomération :

- elle valide les interventions de l'EPF PACA dans la mise en œuvre des démarches afférant à l'opération,
- réunit les comités de pilotage pour évaluer l'état d'avancement,
- assure le suivi de la gestion des biens (un bail commercial sera établi avec une société d'exploitation à laquelle seront transmises toutes les charges et obligations d'entretien, de maintenance et de sécurisation du Domaine du Planet),
- coordonne, le cas échéant, en lien avec la Commune de Pourrières, les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation du projet,
- garantit le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement du projet ou de résiliation de la convention,
- validera les modalités de cession des biens maîtrisés à l'opérateur désigné selon les modalités définies dans la convention.

Il est proposé :

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer cette convention de portage foncier.

*Avis favorable de la commission Développement économique du 4 juin 2018.*



Délibération n° 51	Délibération relative à la convention d'AMO avec la SPL du Comté de Provence pour le lancement des études en lien avec le projet de parc des expositions de Brignoles
	Rapporteur : Didier BREMOND

Contexte :

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence obligatoire en matière de développement économique et notamment de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : les missions d'intérêt général du Comité de la Foire de Brignoles présentent, ainsi, une importance manifeste pour le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Après étude, il apparaît que les conditions du développement de cette Foire sont liées à la création d'un Parc des expositions afin d'y accueillir des manifestations au cœur de la Provence Verte et notamment l'organisation annuelle de la Foire de la Provence Verte.

Un foncier disponible localisé au quartier de Paris, idéalement situé près d'une desserte routière et autoroutière, pourrait répondre à la demande permettant ainsi de créer un espace modulable dédié aux spectacles, aux congrès et réunions publiques.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

Le coût de réalisation de cet équipement a été estimé à environ 15 000 000 €, achat du foncier inclus et valorisé à 65 €/m<sup>2</sup> HT, en 2016.

Le financement est inscrit dans le cadre du CRET du territoire Provence Verte contractualisé avec le Conseil Régional.

Il est proposé :

- de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la SPL du Comté de Provence afin de lui confier le lancement des études en lien avec le projet de parc des expositions de Brignoles et passer une convention ayant pour objet la réalisation de prestations intellectuelles portant sur l'assistance à la Communauté d'Agglomération, afin de mener à bien :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'aménagement du site et la construction des bâtiments et une AMO pour la création juridique et administrative de la structure d'exploitation et l'accompagnement de la Délégation de Service Publique.



Information au Conseil	Etat des décisions prises par le Bureau et la Présidente en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
	Pour information

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 20 juin 2018 :

- Délibérations relatives à l'attribution d'un fonds de concours :

N°	Type de fonds de concours	Travaux	Montant	Taux intervention	Communes
2018-119	Petit patrimoine	Chapelle de la Miséricorde	15 000 €	5 %	Nans-les-Pins
2018-120	Petit patrimoine	Chauffage de l'Eglise	7 000 €	10 %	La Roquebrussanne
2018-121	Petit patrimoine	Chapelle ND d'Inspiration	7 491 €	20 %	La Roquebrussanne
2018-122	Petit patrimoine	Mur parvis de l'Eglise	2 000 €	20 %	La Celle
2018-123	Petit patrimoine	Moulin Saint-Pierre	6 671,80 €	20 %	Pourrières
2018-124	Petit patrimoine	Tableau Christ	2 328,40 €	20 %	Correns
2018-125	Petit patrimoine	Fonds Baptismaux	593 €	20 %	Correns
2018-126	Petit patrimoine	Local Archives communales	6 632 €	20 %	Châteauvert
2018-127	Equipements sportifs et de loisirs	Equipements sportifs	9 085 €	20 %	Nans-les-Pins
2018-128	Equipements à vocation culturelle	Centre Louis Rostand	12 500 €	25 %	Saint-Maximin
2018-129	Equipements à vocation culturelle	Médiathèque	27 277,25 €	20 %	Montfort
2018-130	Aménagement urbain	Réfection Rue du Ménage	45 000 €	23 %	Camps-la-Source
2018-131	Aménagement urbain	Parking de la République	36 000 €	30 %	La Celle
2018-132	Aménagement urbain	Pavage ruelle bas du village	15 360 €	25 %	Entrecasteaux
2018-133	Aménagement urbain	Ressource en eau potable	50 000 €	19,61 %	Châteauvert
2018-134	Aménagement urbain	Parking en centre-ville	45 000 €	19 %	Méounes

## Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

- 2018-135 - Délibération relative à la demande de subvention d'un montant de 388 777,05 € pour la réalisation d'un centre aquatique à Saint-Maximin la Sainte-Baume au titre du contrat de ruralité pour l'année 2018
- N° 2018-136 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention en faveur du Pôle SAFE Cluster, d'un montant de 6 000 €
- N° 2018-137 - Délibération relative à la cession des parcelles BS 195 et BW 197 (en partie), d'une superficie d'environ 7 400 m<sup>2</sup> au Groupe RULLIER Sud Provence– secteur 1 du Pôle d'activités de Nicopolis, pour un montant HT de 555 0000 €
- N° 2018-138 – Délibération relative à la cession de la parcelle BS 294 – lot 4.20, d'une superficie de 733 m<sup>2</sup> au Groupe PEYRASSOL – secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis, pour un montant HT de 42 880.50 €
- N° 2018-139 - Délibération relative à la cession de la parcelle BS 303 – lot 4.17, d'une superficie de 3 067 m<sup>2</sup> à la SCI L'ECLUSE – secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, pour un montant HT de 199 355 €
- N° 2018-140 – Délibération relative à la cession des lots 4.1 à 4.5 et 4.7 à 4.10 – secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, pour un montant de 2 850 000 € : abroge la délibération n° 2018-76
- N° 2018-141 - Délibération relative à la convention de partenariat avec l'association des Communes Forestières du Var – agence des politiques énergétiques du Var au titre de l'outil Espace Info Energie, avec participation financière communautaire de 10 200 € pour 2018
- N° 2018-142 - Délibération relative à la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental (6 320 €) et du Conseil Régional (6 320 €) pour la réalisation d'une étude PIDAF sur les Communes de Mazaugues et Méounes-les-Montrieux
- N° 2018-143 - Délibération relative à la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau (113 5000 € = 50 %) pour la réalisation d'une étude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement
- N° 2018-144 - Délibération relative à la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau (29 000 € en 2018 et 29 000 € en 2019) pour le recrutement d'un chargé de mission « transfert compétences Eau et Assainissement
- N° 2018-145 – Délibération relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de crèches dans le cadre de la mise en œuvre du schéma petite enfance, d'un montant HT de 1 500 € (conception d'une cuisine en liaison chaude pour 40 repas bébés – crèche du quartier la Tour à Brignoles)
- N° 2018-146 – Délibération relative à la demande de financement pour l'acquisition du véhicule navette pour le Réseau des Médiathèques de la Provence Verte auprès de la DRAC PACA (9 632.87 €)
- N° 2018-147 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association Ecole de Musique du Val d'Issole pour 2018 d'un montant 11 920 €
- N° 2018-148 - Délibération relative à la demande de subvention auprès de l'Etat (10 000 €) afin de réaliser un diagnostic de territoire dans le cadre du bilan mi-parcours du Contrat de Ville de Brignoles 2015-2020
- N° 2018-149 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brignoles au titre du programme de réussite éducative 2018, d'un montant de 9 500 €

## Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 29 juin 2018

- N° 2018-150 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF) La Fontaine avec convention d'objectifs pour le fonctionnement du logement d'urgence femmes victimes de violence en Provence Verte et Provence Verdon
- N° 2018-151 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF) La Fontaine avec convention d'objectifs pour le Chantier d'insertion La Fontaine Brignoles
- N° 2018-152 - Délibération relative à la convention d'intervention foncière en centre ancien, sur le l'îlot Vargiu, en phase impulsion-réalisation, établie entre la Commune de Montfort-sur-Argens, la Communauté d'agglomération et l'EPF PACA
- N° 2018-153 - Délibération relative à l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de la section de la ligne ferroviaire Carnoules-Gardanne en vue d'une circulation touristique en prolongeant la durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
- N° 2018-154 - Délibération relative à l'attribution d'une participation financière d'un montant de 2 000 € pour l'organisation du Grand Prix Cycliste de la Provence Verte à Tourves le 8 juillet 2018

### ✓ Décisions de la Présidente :

- 2018-47DFS du 15 mai 2018 – Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier BREMOND pour les cessions au entreprises VEOLIA et PEYRASSOL (délibérations 2018-46 et 2018-47 du Bureau communautaire du 6 avril 2018)
- D2018-48 du 28 mai 2018 – Décision portant modification des tarifs d'entrées et des boutiques des Musées et Centre d'Art de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- D2018-49 du 18 mai 2018 – Décision relative à l'attribution de la mission d'assistance relative au choix du mode de gestion du futur centre aquatique de Saint-Maximin la Sainte-Baume à la société SCET (Marseille) pour un montant TTC de 9 600 €
- D2018-51 du 25 mai 2018 – Arrêté DFS portant modification de délégation de fonction et de signature de M. Jean-Pierre MORIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- 2018-52 du 25 mai 2018 - Arrêté DFS portant modification de délégation de fonction et de signature modifiant l'arrêté de M. Jean-Pierre VERAN, 14<sup>ème</sup> Vice-Président
- D2018-54 du 1<sup>er</sup> juin 2018 – Décision relative à la création d'une régie temporaire pour la piscine de Garéoult
- D2018-55 du 5 juin 2018 - Décision relative à la création d'une régie de recettes au Jardin Educatif Maternel 'la Courte Echelle' à Brignoles
- 2018-56 du 5 juin 2018 - Décision relative à la création d'une régie de recettes pour le Centre Multi-accueil de Tourves « L'Ile aux Enfants »
- 2018-57DFS du 5 juin 2018 – Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Romain DEBRAY pour négocier les offres dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion des crèches de La Celle, Cotignac et Forcalqueiret
- 2018-59DFS du 21 juin 2018 – Arrêté portant retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard VAILLOT, Membre du Bureau Communautaire en matière de Tourisme
- 2018-60DFS du 21 juin 2018 – Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DROUHOT, Membre du Bureau Communautaire en matière de Tourisme